

Absente excusée : Renée Clémence



DELIBERATIONS



Transport scolaire méridien :

La convention entre la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte (CCSH) et le Département maintenant le transport méridien dérogatoire arrive à son terme. Le Conseil de la Communauté de Communes a décidé de ne pas reconduire le transport (coût total 100 000 € par an). Cependant la CCSH propose aux communes qui le souhaitent, de poursuivre ce transport avec un financement par la commune, trajet bus et accompagnatrices comprises.

Le Conseil Municipal, décide d'opter pour le maintien et le financement du transport méridien dérogatoire, à compter de la rentrée 2015 et de rembourser la CCSH de l'ensemble des frais sur les trajets qui la concernent, accompagnatrices comprises (coût évalué à 8 000 € pour les 4 communes). Les charges financières seront décidées entre les quatre communes après plus de connaissance du dossier.

Accès déchetterie de Maiche:

L'accès à la déchetterie de Maiche va devenir possible ... après accords en cours de discussion.

Le principe d'accès est fixé sur la base d'un passage par foyer et par an.

La gestion des données sera à la charge des communes.

Les informations utiles et nécessaires seront communiquées lorsque les règles seront établies.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention pour l'accès à la déchetterie de Maiche pour les 5 communes (Burnevillers, Courtefontaine, Indevillers, Montandon et Les Plains et Grands Essarts).

Changement d'implantation de la Fromagerie Exception ponctuelle :

La Société Coopérative de Fromagerie a déposé une demande de certificat d'Urbanisme pour implanter un nouveau bâtiment sur un terrain proche de la scierie (parcelle communale ZK27).

Une convention a été conclue pour compenser le locataire de la surface exploitée du terrain choisi.

La Société de Fromagerie a apporté ses motivations : le bâtiment actuel dans le village ne permet aucun aménagement. La surface est trop limitée pour moderniser les installations. Il est souhaitable également que les camions ne traversent pas le village.

La fromagerie est existante, dans la commune, depuis près d'un siècle. Le Conseil Municipal veut favoriser le maintien de la Société de Fromagerie dans la commune.

Parmi les emplacements possibles selon les règles d'urbanisme en vigueur (terrains existants en continuité ou à l'intérieur du périmètre des habitations), aucun autre terrain était possible.

La commune d'Indevillers n'est pas dotée de Document d'Urbanisme et est donc soumise au règlement national d'urbanisme. Le projet présenté par la SCAF est en discontinuité d'un groupe de constructions existantes. Cependant l'article L145-3 III b du code de l'urbanisme prévoit l'application d'une exception ponctuelle.

Le Conseil Municipal autorise l'application de cette exception pour permettre la construction d'une nouvelle fromagerie. Il donne un accord de principe pour céder le terrain à « l'Euro symbolique » et pour permettre l'accès aux subventions possibles en assurant la « maîtrise d'ouvrage », sans coût pour la commune.

Compléments pour rédaction d'acte notarié demandés par l'Etude :

Le notaire demande des compléments : les parcelles sont de valeur équivalente estimées à 20 000 Euros ; aucune soult ne grève chacune des 2 parcelles ; un passage riverain existe.

Convention service de Missions temporaires, de remplacement :

Le Centre de Gestion du Doubs avait créé un service de remplacement, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement de cette convention et autorise le Maire, en cas de besoin, de recourir à ce service mis en place par le Centre de Gestion du Doubs.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables :

Le conseil Municipal admet, l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour la somme de 728.43 € suite à une décision d'effacement de la dette liée à un surendettement.





Renouvellement bail Syndicat Pastoral des Frêtes :

Le Conseil Municipal renouvelle le bail du Syndicat Pastoral des Frêtes (25 ha 14 a 88). Les conditions de location sont identiques aux précédentes. La durée est de 9 ans. Le prix de fermage (1 969.55 €) sera actualisé annuellement suivant l'indice d'évolution, conformément à l'arrêté préfectoral en cours.



Convention ACFI :

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. A cette fin, la commune désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Le Conseil Municipal autorise le renouvellement de la convention avec le centre de gestion.



Création d'une voie de passage transport du bois sur terrain communal :

Le Groupement Forestier de la Fontaine souhaite créer une voie de passage pour l'exploitation annuelle de bois sur un terrain communal. Mr Philippe PRETRE est propriétaire de parcelles boisées (cadastrées E n° 167 et 1152) au lieu-dit « La combe au Guelard ». Pour accéder à ses terrains et défruire les bois du Groupement Forestier, il est contraint de passer sur du terrain communal, grevé d'un droit de passage, et loué à un exploitant agricole. Mr PRETRE souhaite créer un chemin empierré à ses frais, afin de traverser le terrain communal par tous les temps sans gêner le bailleur. Il sera utilisé par les camions de transport des grumes.

Le Conseil Municipal autorise Mr Prêtre à effectuer les travaux. Tous les frais directs et induits à sa charge.

Le tracé et la largeur de ce chemin seront vus sur place avant travaux (largeur environ 3 m). Il sera tenu compte des contraintes liées au projet (conduite d'eau PVC diamètre 50, passage bovins, route, etc ..). Le chemin sera créé au niveau du terrain communal enherbé.

Mr Prêtre autorisera, sur ce chemin, le passage à d'autres utilisateurs afin de préserver en état la prairie.



DIVERS



• Situation de l'eau dans la commune :

Plusieurs points ont été confirmés lors de la réunion du 30 janvier 2015 en mairie :

La pollution qui touche notre source communale est très sévère et persiste. Le délai possible pour un retour à la normale ne peut pas être évalué. Si l'eau pouvait être à nouveau considérée comme « potabilisable », un retour à l'utilisation de notre source pourrait être possible de 6 mois ... à plusieurs années.

L'eau provient donc toujours du Pays Maïchois via l'interconnexion. Les installations avaient été dimensionnées pour une utilisation ponctuelle sur quelques jours consécutifs. Si la commune a besoin d'une utilisation sur une longue période (comme c'est probable à ce jour), il sera nécessaire de vérifier si les équipements actuels sont adaptés ou non. Décider d'envisager ensuite, si nécessaire, les investissements ?

Le coût annuel de l'achat de l'eau s'élève à près de 40 000 €uros ... supporté par le budget communal avec pour conséquence d'autant d'investissement en moins.

Le Conseil Municipal aura à se prononcer sur les adaptations en fonction des éléments attendus.

Une nouvelle analyse complète de l'eau est en cours par l'Agence Régionale de Santé.

De nouvelles investigations sur le terrain sont prévues avec résultats attendus pour fin mars.

Le Maire a déposé plainte contre x à la gendarmerie pour pollution de la source.



INFORMATIONS



• 2 Appartements communaux à louer :

L'appartement situé au 1^{er} étage de la mairie, côté église, est toujours à louer. Le loyer est de 310 €/mois pour une surface de 69 m².

L'appartement situé au-dessus de l'école (T2 de 54,25 m²) est également à louer. Prix du loyer : 210 €/mois.

• Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 :

191 électeurs sont inscrits à Indevillers. Le bureau de vote sera ouvert de 8 à 18 heures.

• Ramassage des encombrants le lundi 13 avril 2015 :

Dépôt le dimanche soir impérativement. Il n'y aura qu'un seul passage.

• Point R : Maintien en propreté et règles d'utilisation :

Une communication sur les règles d'utilisation est prévue prochainement par la Communauté de Communes. Nous attendons des comportements de « citoyens responsables », sans dépôt en dehors des conteneurs.

Merci aussi de couper les gros flacons plastiques (lessive) pour qu'ils passent dans l'ouverture du conteneur.